



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Pêche maritime

Question écrite n° 7913

#### Texte de la question

M Pierre Brana attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre des transports et de la mer, charge de la mer, sur la reduction de 2,5 p 100 de la puissance de notre flotte de peche d'ici 1991, dans le cadre des accords CEE cela laisse supposer qu'une unite ancienne qui disparaît, ne peut etre remplacee que par un navire d'une puissance inferieure. Ce quota etant national, le risque est grand pour une region a flotte de peche trop agee de voir s'eteindre la totalite de celle-ci au profit d'autres regions. A titre d'exemple, une unite detruite en Aquitaine ne risque-t-elle pas d'etre remplacee ailleurs. Il semble de plus que le systeme d'indemnites favoriserait les navires superieures a 12 metres, au risque d'entrainer la disparition de la flottille de pecheurs cotiers. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures envisagees pour realiser les accords de la CEE tout en evitant la disparition d'activites de peche cotiere qui contribuent a l'activite economique d'une region.

#### Texte de la réponse

Reponse. - La mise en oeuvre par la Communauté europeenne d'une politique structurelle, dans le secteur des peches maritimes, concretisee par le programme d'orientation pluriannuel, vise a adapter la capacite de capture de la flotte de peche a l'etat des ressources halieutiques disponibles. Cette politique de gestion rationnelle des ressources doit permettre d'assurer aux entreprises de peche une securite economique et une rentabilite indispensables dans un contexte international extremement concurrentiel. Elle doit donc etre accompagnee d'une action tenace de modernisation et de renouvellement des outils de production. Pour ce qui concerne la flotte de peche francaise, et afin de tenir compte de la diversite des metiers pratiques, l'objectif global du programme d'orientation pluriannuel (qui se traduit par une reduction de la capacite de la flotte mesuree en puissance et en tonnage) a fait l'objet d'une repartition par tranches de longueur des navires. Cette repartition elaboree en etroite concertation avec les differentes familles professionnelles concernees a ete etablie en prenant en consideration le caractere differencie de l'evolution des diverses flottilles au cours des dernieres annees. C'est ainsi que l'effort exige de la part des petites navires cotiers, qui ont connu recemment une tres forte croissance, a pu etre pondere en tenant compte des reductions de capacite observees dans d'autres secteurs de la peche. En outre, et afin de preserver les equilibres regionaux des activites de peche, il a ete propose aux regions (qui sont desormais competentes en matiere de financement pour une part importante de la flotte artisanale) de participer activement a la gestion du programme sur la base d'objectifs regionalises. Dans ce cadre, toute action, conduite par des operateurs prives ou publics, et permettant de retirer de la flotte des navires artisanaux anciens ou obsoletes dans une region consideree, constitue un moyen d'accelerer le renouvellement de la flottille artisanale dans cette meme region. Cette demarche doit en outre permettre d'assurer la coherence des mecanismes de regulation des flottilles et des politiques regionales de soutien a l'investissement dans le secteur de la peche artisanale.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Brana Pierre](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7913

**Rubrique :** Produits d'eau douce et de la mer

**Ministère interrogé :** mer

**Ministère attributaire :** mer

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 9 janvier 1989, page 114